



École Doctorale Sciences et Technologies
de l'Information et de Mathématiques

Règlement intérieur de l'ED STIM Validé par le Conseil du 01 avril 2009

Le fonctionnement de l'ED SIM s'appuie sur les trois textes de références suivants :

(Les 3 textes sont consultables et téléchargeables dans leur intégralité sur le site de l'Ecole Doctorale).

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale est le texte officiel qui précise les missions, l'organisation et le fonctionnement des Ecoles Doctorales ainsi que les règles concernant le doctorat.

Convention liant les quatre établissements régionaux au sujet des Ecoles doctorales

Les établissements co-accrédités (Université de Nantes, Université d'Angers, Université du Mans, Ecole centrale de Nantes et Ecole des Mines de Nantes) sont liés par une convention qui définit les règles d'organisation et de gouvernance des ED de la région de Pays de la Loire. Ce texte complète et précise les dispositions générales définies par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Charte des thèses

La charte des thèses est un contrat qui précise les droits et devoirs du doctorant et de son directeur de thèse, l'un par rapport à l'autre et au sein du laboratoire d'accueil. Ce texte est commun pour tous les doctorants de la Région Pays de la Loire, quelle que soit l'Ecole Doctorale.

En respectant les trois textes de références ci-dessus, l'ED STIM définit ses propres règles en termes de la politique d'attribution des allocations de recherche et autres financements, la politique de recrutement des étudiants, la formation doctorale, le suivi de thèse qui sont spécifiés ci-après.

Politique d'attribution des allocations de recherche et autres financements

Les allocations de recherche sont attribuées par l'ED en fonction de la politique scientifique des laboratoires d'accueil en cohérence avec les spécialités associées à l'ED.

Toutes les allocations de recherche seront affectées à des équipes reconnues lors du contrat quadriennal en cours ou entrant explicitement dans le cadre d'une convention de recherche conclue entre un établissement extérieur et l'université.

L'ED veillera à ce que soit assurée la meilleure adéquation entre les sujets de recherche, les capacités d'encadrement des laboratoires et les compétences des étudiants. Concernant cette politique d'attribution des allocations, l'ED aura une action de diffusion de l'information auprès des étudiants de Master au plan local et national.

Mis à part le contingent d'allocations fléchées sur thèmes prioritaires définis par le Ministère chaque année, la répartition du contingent global d'allocations mises à disposition de l'ED STIM par chacun des établissements sera faite *a priori* de la façon suivante :

- Environ 80% des allocations seront réparties sur les thématiques jugées prioritaires par les laboratoires d'accueil en tenant compte de critères d'excellence/qualité du candidat, d'excellence/qualité de l'encadrement (détaillés ci-dessous), mais également de critères liés à la capacité d'encadrement des équipes. Cette capacité d'encadrement sera évaluée sur des critères *a priori* (rapport entre chercheurs susceptibles d'encadrer et nombre de doctorants dans l'équipe par exemple) mais aussi sur des critères *a posteriori* (suivi des thèses, aboutissement normal etc...). Pour pouvoir procéder à cette répartition, l'ED sera dotée d'un outil type « tableau de bord » qui lui permettra annuellement de définir et suivre ses objectifs en terme de qualité du suivi de thèse (charte des thèses).
- Environ 20% des allocations seront attribuées sur la base de projets correspondant à des thèmes en émergence, à des sujets inter-disciplinaires ou à des coopérations nationales ou internationales. Pour ces allocations, les mêmes critères de qualité et de sélection que pour les 80% précédentes seront utilisés.

Ces critères seront les suivants :

- Résultats des candidats au Master,

Dans chacune des spécialités, les allocations seront attribuées au mérite. Une large ouverture sera faite aux étudiants venant d'autres écoles doctorales et d'autres régions. Dans chaque spécialité, les étudiants venant d'autres ED ou d'autres régions seront donc interclassés avec les étudiants locaux.

Priorité aux étudiants se situant dans les premiers 30% de leur promotion, conformément aux directives de divers programmes de financement de thèse (Ministère, Région, Atlanthèse...),

- Qualité de l'encadrement et placement des doctorants à l'issue de la thèse,
- Equilibre entre les différentes disciplines,
- Encouragement à l'ouverture internationale (co-tutelle, réseaux et collaborations internationaux).

La répartition des autres financements de thèses pour les doctorants inscrits dans l'ED (BDI, CIFRE, contrats, Région, Europe, etc...) est, *a priori*, du ressort des laboratoires d'accueil. Cependant, l'ED sera sans doute amenée, dans la plupart des cas, à donner son avis sur la proposition faite par le laboratoire d'accueil. La capacité d'une équipe à trouver ces autres financements sera encouragée en ce sens qu'elle constituera un critère supplémentaire pouvant intervenir de manière positive dans l'attribution des allocations.

Dans la mesure du possible et en fonction de la politique de répartition mise en place par le Ministère et les établissements, nous essaierons de faire une pré-affectation d'une partie du contingent d'allocations mises à la disposition de l'ED afin de permettre aux laboratoires d'ouvrir ces allocations à concours et d'avoir ainsi le temps de mettre en place une politique de sélection des candidats, en respectant les critères d'excellence/qualité de l'ED.

Les allocations de recherche du Ministère étant affectées par site aux établissements co-accrédités, leur attribution sera proposée par une délibération de la cellule de site de l'ED (ou du conseil du Collège Doctoral) après consultation des directeurs de thèses concernés et des responsables des unités de recherche accréditées sur le site donné. Les attributions proposées sur chaque site sont soumises à la délibération du Conseil d'Ecole Doctorale. La liste des bénéficiaires des allocations de recherche et autres financements sera communiquée aux Conseils Scientifiques et aux Chefs des établissements concernés par le Directeur de l'ED.

Recrutement des étudiants

L'admission en 1^{ère} année de doctorat, sera prononcée après avis favorable sur l'aptitude du candidat à préparer une thèse :

- du directeur de thèse ;
- du directeur du laboratoire concerné ;
- du directeur ou directeur adjoint de l'ED.

Cet avis pourra s'appuyer sur l'avis du jury ou du responsable de formation, et/ou lettre de recommandation de maître de stage, et/ou rapport de stage, et/ou liste de publications....

Pour les candidats non titulaires du grade de Master, une demande de dérogation sera nécessaire. Pour que cette candidature soit recevable, le candidat devra avoir effectué un stage pratique de recherche équivalent, en niveau et en durée, au stage de master orienté recherche. Ce stage sera validé par l'ED à partir de l'analyse du mémoire issu de ce stage.

A priori, tous les doctorants inscrits en thèse doivent justifier d'un financement. De ce fait, le directeur de thèse du candidat devra faire état du financement proposé pour la thèse.

En fonction des cas, et en accord avec le futur directeur de thèse, l'ED pourra demander à un candidat, de suivre une formation complémentaire dans le but de lui apporter les éléments nécessaires au démarrage de la thèse.

A l'entrée en thèse, un entretien entre l'étudiant et le directeur de thèse sera effectué. Durant cet échange, le futur doctorant développera son projet professionnel, évaluera ses acquis et ses compétences avec le directeur de thèse.

A partir de cet entretien un programme de formation complémentaire sera proposé, ce programme tenant compte, dans la mesure du possible, du projet professionnel du doctorant (formation doctorale).

C'est à l'issue de cet entretien que sera signée la charte de thèse par le doctorant et le directeur de thèse. Cette charte de thèse est ensuite signée par le directeur du laboratoire et par le directeur ou le directeur adjoint de l'ED.

L'accueil des doctorants par l'ED se fera au cours d'une journée de rentrée organisée sur le site d'inscription.

Formation doctorale

La formation proposée par l'Ecole Doctorale est répartie sur les 3 années de préparation de thèse. Elle doit répondre aux besoins de formation avancée, nécessaire au travail de recherche, favoriser l'ouverture d'esprit et permettre une insertion professionnelle du docteur en accord avec son projet personnel et les possibilités du marché de l'emploi.

Au moins 100 heures de formation complémentaire seront prévues pour chaque doctorant, partagées entre modules scientifiques et modules « professionnels ». Les modules professionnels seront a priori mutualisés au niveau de chaque Collège Doctoral ce, dans chacune des 3 universités. Dans ce cadre, les différentes composantes et notamment les écoles d'ingénieurs parties prenantes dans l'ED, pourront mettre certains de leurs moyens à disposition du Collège Doctoral après discussion avec la Direction de l'ED.

Même si cette formation peut être répartie sur les 3 années, il est préférable, pour le doctorant, d'avoir validé la plupart des modules lors des deux premières années. Pour chaque doctorant, l'objectif sera donc de valider à l'issue des 2 premières années de préparation de la thèse environ 50 heures de formation scientifique et 50 heures de formation professionnelle. Cette formation se déclinera par exemple typiquement en 3 modules scientifiques et 3 modules professionnels. Un suivi individuel sera mis en place au niveau du secrétariat de l'Ecole Doctorale par l'intermédiaire du responsable de la formation doctorale. Un point sera fait chaque année avec chacun des doctorants. Le directeur de thèse sera tenu au courant de l'avancement dans le cursus.

Les doctorants pourront choisir les unités d'enseignement et de formation dans le catalogue de l'Ecole Doctorale, catalogue qui sera commun aux trois universités. Pour les modules les plus prisés, la formation pourra être ouverte, chaque année, sur chacun des sites. D'une manière générale, tout doctorant pourra, en fonction des besoins, s'inscrire dans un module de formation scientifique proposé dans l'une des trois universités en fonction des places disponibles. Au delà, il pourra aussi compléter son cursus, dans le cadre d'une offre élargie, en validant notamment des formations qui répondent au mieux à ses besoins spécifiques (participation à des écoles d'été ou d'hiver ; à des workshops etc...). Dans ce cas, c'est *a priori* le laboratoire d'accueil du doctorant qui prendra en charge les frais de mission et d'inscription. L'Ecole Doctorale pourra aider le laboratoire à travers, par exemple, les aides spécifiques mises en place pour la mobilité des doctorants à l'international.

En 2^{ème} année de thèse, l'ensemble des doctorants de l'ED aura l'obligation de présenter l'avancement de ses travaux de recherche sous forme orale ou affichée. La participation « active » à cette « journée des doctorants » ayant un caractère obligatoire, permettra la validation d'un module scientifique. L'organisation de cette journée se fera chaque année sur un site différent, par rotation sur les Universités et Ecoles. Le groupe de doctorants en charge de l'organisation pourra demander la validation d'un module professionnel pour l'organisation de cette Journée des Doctorants (JDOC).

Chaque année, des modules scientifiques de haut niveau seront mis en place dans chacune des universités, modules pour lesquels, dans une discipline donnée, on essaiera de réunir le plus d'étudiants des trois sites. Ces modules seront proposés par l'ensemble des enseignants chercheurs d'une discipline. Des chercheurs seniors français et étrangers seront amenés à y faire des présentations spécifiques.

Pour la mise en place, l'organisation et le déroulement de ces journées de formation et pour JDOC, un dossier de demande d'aide sera présenté chaque année à la Région et au département concerné sous couvert des universités afin de faire face aux frais afférents à une telle organisation (déplacement et logement des doctorants, missions des intervenants, etc...).

Les modules de formation seront validés d'abord par le responsable du module, puis par les responsables pédagogiques dans chaque université sous couvert du directeur ou du directeur adjoint présent sur le site.

Le choix de ces modules sera fait en accord avec le directeur de thèse, sous couvert de l'équipe de direction de l'ED. Selon le projet personnel du doctorant et sa situation particulière (co-tutelle, etc.), d'autres formations pourront être validées par la direction de l'ED.

Pour les doctorants CIFRE ou sous contrat industriel, une dispense des modules de formation professionnelle pourra être accordée par l'équipe de Direction de l'Ecole Doctorale sur la demande du doctorant et en accord avec le directeur de thèse.

Pour les doctorants-moniteurs, la formation CIES est validée pour l'équivalent d'un module professionnel par an (soit 2 MP au total).

Pour les doctorants en co-tutelle, sauf si une indication contraire est indiquée dans la convention entre universités, le total minimum des heures de formation requises dans le cadre de l'EDSTIM sera fonction du temps passé dans le laboratoire français durant la thèse.

Les modules scientifiques seront en principe choisis hors de la formation du Master d'origine et éventuellement hors de l'EDSTIM, afin de permettre au doctorant d'élargir ses connaissances à d'autres champs disciplinaires. Cependant, compte tenu du fait qu'il n'y a pas nécessairement continuité entre stage de master et sujet de thèse, il sera éventuellement possible, pour chaque doctorant, de compléter sa formation en suivant un module de son master d'origine, si ce module est nécessaire à la mise en œuvre de ses travaux ou s'il n'a pas été ouvert l'année précédente.

50 heures minimum seront destinées à la formation professionnelle. L'objectif principal de cette formation sera de favoriser l'insertion professionnelle de chaque doctorant. Il est en effet essentiel d'aider les doctorants à préciser et construire leur premier projet professionnel, en développant leur dimension entrepreneuriale, humaine et sociale. Cette formation sera mutualisée, dans chaque université, au niveau du Collège Doctoral.

La participation à des réseaux doctoraux nationaux sera fortement encouragée.

Suivi de thèse

Afin de suivre le bon déroulement du travail de thèse et de lever tout dysfonctionnement, il est constitué pour chaque doctorant un comité de suivi de thèse (CST), proposé par le directeur de thèse en concertation avec le (les) co-encadrant(s) et le doctorant, soumis à la validation de la cellule de site du doctorant et transmis pour avis au conseil de l'ED.

Le comité est composé de l'équipe d'encadrement du doctorant et de deux chercheurs ou enseignants-chercheurs non impliqués dans le travail de thèse, dont l'un au moins est extérieur au laboratoire accueillant le doctorant et si possible extérieur à l'établissement.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire, après examen de l'avis écrit du comité de suivi de thèse, faisant suite à l'évaluation de l'évolution du projet.

Le CST est mis en place pour les doctorants inscrits depuis la rentrée 2008. Les conditions et les modalités de ce suivi sont laissées à l'initiative de chaque laboratoire, en respectant les conventions de co-accréditation des établissements, afin qu'elles soient bien adaptées à la discipline, à la culture et aux pratiques de la discipline considérée.

Le laboratoire donnera à l'ED une liste des doctorants ayant un avis positif et une liste des doctorants ayant un avis neutre ou négatif à partir de la fin du mois de juin de chaque année et avant la fin du mois de septembre, afin que les doctorants ayant un avis positif puissent s'inscrire en année supérieure. Pour ceux qui ont un avis négatif d'un des membres du comité, une réunion entre le doctorant, l'équipe d'encadrement du doctorant, le directeur de laboratoire et le directeur ou le directeur adjoint de l'ED pour discuter la suite à donner. Si la décision est de ne pas autoriser la réinscription du doctorant, cette décision sera communiquée par l'ED à l'ensemble des acteurs concernés.

Aide à l'insertion professionnelle

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des doctorants la participation aux Doctoriales sera fortement encouragée.

L'ED favorisera la prise de contact des futurs docteurs avec le monde professionnel par une participation aux différents forums professionnels, voire par l'organisation d'une « journée de l'entreprise » ciblant spécifiquement les domaines couverts par l'ED. Cette journée servira également à la promotion vers les entreprises de la formation faite par les laboratoires associés à l'ED.

Nombre maximum de doctorants encadrés par un même directeur de thèse

Afin de garantir la qualité de la direction de thèse de doctorat et d'encourager le maximum de maîtres de conférences à passer leur HDR, le nombre maximum de doctorants encadrés par un même directeur de thèse est fixé à 5 *sauf avis dûment motivé et avec la dérogation accordée du conseil de l'ED.*

Politique de mention

L'Ecole Doctorale STIM n'attribue pas de mention de thèse.